

## Fiche descriptive des offres de fourniture d'électricité verte

Réservée aux nouveaux Clients Particuliers, puissance inférieure ou égale à 36kVA, applicable au 22 février 2022.



Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs d'électricité.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur (les conditions générales et particulières de l'offre).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure ultérieurement un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique et inversement sans limitation.

<p><b>Caractéristiques de l'offre et options incluses</b> <i>Article 3 des Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») complété par les Conditions Particulières de Vente (ci-après les « CPV »)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Service de fourniture d'<b>électricité verte et française</b> sans engagement.</li><li>• Électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables françaises (hydraulique, solaire, éolienne) certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine<sup>(1)</sup>. Des options facultatives sont offertes à nos Clients pour aller plus loin dans le choix de leur mix énergétique :<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour le « <b>choix de la région de provenance</b> », la bellenergie s'engage à acheter auprès de producteurs de la région sélectionnée pour l'équivalent de la consommation annuelle de ses Clients ayant souscrit à cette option.</li><li>• Pour le « <b>choix de la source d'énergie renouvelable</b> », la bellenergie s'engage à acheter auprès de producteurs français de la technologie sélectionnée l'équivalent de la consommation annuelle de ses Clients ayant souscrit à cette option.</li><li>• Pour le « <b>choix d'un producteur EnR partenaire</b> », la bellenergie achète directement l'électricité renouvelable et les Garanties d'Origine correspondantes auprès des producteurs partenaires choisis par les Clients ayant souscrit à cette option. Cette démarche permet d'offrir de meilleures conditions de rémunération aux producteurs d'EnR contribuant ainsi à la pérennisation des installations.</li></ul></li><li>• Un <b>espace client en ligne accessible 24h/24, 7j/7</b>.</li><li>• Un <b>service client basé en France, à Toulon</b>, au siège de la bellenergie.</li></ul>
<p><b>Prix de l'offre</b> <i>Article 6 des CGV</i></p>	<p>Malgré la forte hausse de prix sur le marché de l'électricité, la bellenergie fait le choix de continuer à proposer des prix alignés sur le Tarif Réglementé de Vente d'électricité / tarif bleu d'EDF (prix du kWh HT) - hors options. Le Client peut choisir entre plusieurs offres tarifaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Offre à prix indexé sur le Tarif Réglementé</b> de Vente d'électricité en vigueur (TRV) ;</li><li>• <b>Offre à prix fixes garantis</b> : le prix de l'électricité est fixé au moment de la conclusion du Contrat pour une durée indéterminée avec une période garantie de 12 à 24 mois ; la bellenergie garantie le prix de la fourniture d'électricité à l'exclusion de toutes les taxes appliquées.</li></ul> <p>Dans tous les cas, <b>le prix de l'offre est constitué du prix de l'abonnement et du prix des consommations</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les prix des options qui peuvent compléter l'offre ne sont pas indexés sur le TRV.</li><li>• Les prix sont mentionnés hors TVA, en ajoutant au prix hors taxes :<ul style="list-style-type: none"><li>• la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour la part abonnement ;</li><li>• la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) ;</li><li>• la taxe communale ;</li><li>• le coût de soutirage physique (frais RTE) et</li><li>• la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</li></ul></li></ul> <p>Pour connaître plus spécifiquement le prix des offres de la bellenergie, veuillez consulter <a href="#">les grilles tarifaires disponibles sur le site</a>.</p>
<p><b>Durée du contrat</b> <i>Articles 5 et 10 des CGV</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Contrat d'une durée d'un an</b>, renouvelable tacitement par période d'un an.</li><li>• Le Client Particulier peut résilier son Contrat <b>à tout moment sans frais</b>.</li><li>• <b>La Prise d'effet du Contrat</b> a lieu à l'issue du délai de rétractation<sup>(2)</sup> ou à la date de mise en service après renonciation par le Client de ce dernier. Si le Client exerce son droit de rétractation<sup>(2)</sup>, il restera redevable de l'énergie consommée, l'abonnement et les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation effective de son Contrat.</li></ul>
<p><b>Facturation et modalités de paiement</b> <i>Articles 7 et 8 des CGV</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Client peut opter pour la facturation au réel ou la facturation annuelle mensualisée :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Facturation au réel, mensuelle ou bimestrielle</b>, selon le rythme d'envoi des éléments par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).</li><li>• <b>Facturation annuelle mensualisée</b> : la consommation est facturée au Client mensuellement sur onze (11) mois à partir d'un prévisionnel annuel. Le Client reçoit une facture annuelle le douzième mois. Cette facture comprend le montant des abonnements, les consommations réelles du Client et de ses services, déduction faite des mensualités déjà réglées et indique le montant de l'échéance de régularisation.</li></ul></li></ul>

<p><b>Facturation et modalités de paiement</b> Articles 7 et 8 des CGV (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Envoi des factures</b> au choix sous format papier ou électronique : Une remise de 3€ TTC sur l'abonnement mensuel est accordé au Client en prélèvement automatique qui opte pour le Bonus Zéro papier, démarche zéro papier pour la préservation de l'environnement.</li> <li>• <b>Modes de règlement</b> : la bellenergie conseille le prélèvement automatique qui est proposé par défaut. Sur demande le client peut opter pour d'autres modalités de règlement. Chèques énergie<sup>(3)</sup> acceptés.</li> <li>• <b>Délai de paiement</b> : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.</li> <li>• <b>Défaut de paiement</b> : En cas de rejet de prélèvement bancaire, le Client sera redevable des frais de rejet bancaire d'un montant de 7,50€ HT ainsi que des frais de dossier d'un montant de 5,99€ TTC.</li> <li>• <b>En cas de retard de paiement</b>, le Client sera redevable des intérêts de retard équivalents à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sans pouvoir être inférieur à 7,50€ TTC et des frais de dossier d'un montant de 5,99€ TTC.</li> </ul> <p><b>Réduction ou suspension de l'accès au Règlement sur la Protection des Données</b> : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement et hors cas d'échelonnement de paiement convenu entre les Parties, la bellenergie peut adresser au Client ou au tiers désigné comme payeur, des courriers l'informant que, faute de paiement, il s'expose à l'interruption de la fourniture d'électricité, voir à des poursuites amiables ou judiciaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modification structure tarifaire hors souscription et résiliation</b> : frais de gestion de 5,99€ TTC</li> <li>• <b>Trop perçu par la bellenergie</b> : si le trop-perçu est de moins de 25€, le remboursement est par défaut reporté sur la facture suivante ; si le montant est supérieur de 25€ le fournisseur remboursera le trop-perçu dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande expresse du Client.</li> </ul>
<p><b>Conditions de révision des prix</b> Articles 6, 10 et 11 des CGV</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Offre à prix indexés sur le TRV</b> : le prix de l'électricité, à l'exclusion de toutes taxes appliquées, évolue à la hausse ou à la baisse relativement et proportionnellement au TRV décidé par les pouvoirs publics. Toute évolution sera appliquée au Client dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel ; le Client en sera informé, a minima sur la 1<sup>ère</sup> facture suivant la date de la modification.</li> <li>• <b>Offre à prix fixes garantis</b> : le prix de l'électricité est fixé au moment de la conclusion du Contrat pour une durée indéterminée avec une période garantie de 12 à 24 mois. Les évolutions du TRV ne seront donc pas appliquées durant une période de 12 ou 24 mois. A l'issue de la période garantie, le prix pourra toutefois évoluer conformément à l'article 11 des CGV sans pouvoir, au moment de la réévaluation, dépasser un certain seuil indiqué à l'article 6.1.2. Le Client qui ne souhaite pas accepter cette modification contractuelle pourra résilier le Contrat sans frais.</li> <li>• <b>Dans tous les cas</b>, tout ajout, retrait, modification du taux ou du type de taxes ou contributions de toute nature dus au titre de l'acheminement de l'électricité, imposés par la loi ou un règlement, s'appliquera automatiquement au Contrat.</li> </ul>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur</b> Articles 5.4, 8.3 et 16 des CGV</p>	<p>Après en avoir informé le Client, le Fournisseur peut résilier le Contrat, en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'impayés ;</li> <li>• d'absence de versement du dépôt de garantie ou des informations sur le mandataire éventuel du Client ;</li> <li>• force majeure.</li> </ul>
<p><b>Service client et réclamations</b> Article 19 des CGV</p>	<p>Le Client peut contacter le Fournisseur par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphone : <b>04 84 80 2000</b> (prix d'un appel local) du <b>lundi au vendredi de 9h à 18h</b>.</li> <li>• E-mail : <a href="mailto:serviceclient@labellenergie.fr">serviceclient@labellenergie.fr</a></li> <li>• Courrier : <b>1, rue Dr Jean Bertholet 83000 Toulon</b></li> <li>• Espace Client : <a href="http://espace-client.labellenergie.fr">espace-client.labellenergie.fr</a></li> </ul>

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article L.314-14 du code de l'Énergie, la bellenergie s'engage à acheter la quantité de Garanties d'Origine (GO) correspondante à la consommation d'énergie du Client (en MWh). Ces GO attestent que le Fournisseur injecte sur le réseau autant d'électricité d'origine renouvelable que la totalité de la consommation des Clients.

<sup>(2)</sup> Si le Contrat est souscrit à distance ou démarchage, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation.

<sup>(3)</sup> Les Clients Particuliers démunis, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir le chèque énergie (article R.124-1 du code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité